

Questions fréquemment posées (FAQ) : au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX)

Ce document relatif aux FAQ a été préparé par le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations (IASC) en charge du mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX). Le groupe de travail a été chargé par le Groupe des directeurs des situations d'urgence (EDG) de l'IASC de travailler avec Gavi, l'Alliance du Vaccin, à l'établissement et à la mise en œuvre du mécanisme de stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX). Ces FAQ sont destinées à toutes les entités de l'IASC, aux partenaires humanitaires et aux parties prenantes externes. Les FAQ seront mises à jour et rediffusées, le cas échéant, afin de garantir qu'elles reflètent les informations les plus pertinentes et les plus récentes.

GÉNÉRALITÉS

1. En quoi consiste le mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Le mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) est un mécanisme établi au sein de la Facilité COVAX afin de garantir l'accès aux vaccins anti-COVID-19 pour les populations les plus difficiles à atteindre dans les situations humanitaires. Le mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) est destiné à être utilisé lorsqu'il existe des lacunes inévitables, persistantes ou imprévues dans les plans et les microplans de vaccination nationaux.

2. Quel est le lien entre le mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) et les plans de vaccination nationaux ?

Les gouvernements nationaux sont chargés de garantir l'accès aux vaccins anti-COVID-19 à toutes les personnes se trouvant sur leur territoire respectif. Toutes les populations en difficulté, quel que soit leur statut juridique, doivent être incluses dans les plans de vaccination nationaux et être atteintes lors de la mise en œuvre desdits plans. Gavi, les partenaires de l'IASC, la société civile et d'autres acteurs continueront à plaider auprès des gouvernements nationaux afin de veiller à l'inclusion de toutes les populations, quel que soit leur statut juridique, conformément au « Cadre de valeurs » du Groupe consultatif stratégique d'experts sur la vaccination (SAGE) de l'OMS, et plaideront pour la révision des plans et des microplans nationaux en fonction de l'évolution du contexte de la pandémie.

3. Comment les vaccins sont-ils mis à disposition dans le cadre du mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Le mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) met à disposition les vaccins de la Facilité COVAX par le biais d'allocations en temps réel fondées sur la demande. Il n'est donc pas conçu comme une réserve. Les demandes de doses de vaccins peuvent être soumises au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) à tout moment par des demandeurs expérimentés qui souhaitent mener une campagne de vaccination.

Les documents relatifs à la demande et les documents d'orientation sont disponibles sur les sites Web du [COVAX](#) et de l'[IASC](#).

4. Comment l'évolution de la pandémie a-t-elle influencé la conception du mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

À l'origine, le « stock COVAX » a été conçu de façon à intégrer deux éléments : le mécanisme du stock

15 July 2022

de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) et la Provision d'urgence. Le développement du concept a commencé en août 2020, alors que la pandémie n'en était encore qu'à ses débuts. La Provision d'urgence a été envisagée comme un moyen de fournir une distribution d'urgence de doses de vaccins afin de contribuer à atténuer les groupes présentant un taux de mortalité particulièrement élevé, et pour lesquels les calendriers d'allocation des vaccins habituels peuvent ne pas être suffisants. La Provision d'urgence n'a pas été mise en œuvre en raison de l'évolution de la pandémie, du faible niveau de couverture dans les pays soutenus par le COVAX et de l'endémicité potentielle du virus, autant de facteurs qui en font une intervention moins pertinente à ce jour. Par conséquent, toutes les doses de vaccins mises à la disposition du stock COVAX sont destinées au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX).

Dans un environnement où l'offre était limitée, la conception du mécanisme de au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) prévoyait que jusqu'à 5 % de l'offre disponible de la Facilité COVAX provenant des accords d'achat anticipé (APA) du COVAX soient mis à la disposition du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX). Cela était supposé être le modèle tout au long des cycles d'allocation périodiques du COVAX, tout en reconnaissant que le au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) doit être un mécanisme flexible et déterminé par la demande.

En outre, les doses de vaccins livrées à un pays par l'intermédiaire du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) devaient s'ajouter à toute allocation standard du pays par l'intermédiaire de la Facilité COVAX (c'est-à-dire en « complément »). au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) a par ailleurs été conçu pour pouvoir accéder aux doses de vaccins partagées avec l'AMC, en fonction de la faisabilité.

5. Dans quels scénarios le recours au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) est-il envisagé ?

Il existe quatre vastes scénarios dans le cadre desquels le recours au mécanisme au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) doit être utilisé. Bien qu'elles ne se limitent pas aux contextes à faible revenu, ces situations se situent pour la plupart dans des pays où l'accès général aux vaccins est faible, où les niveaux de revenu sont bas, où les systèmes de santé sont faibles et où la proportion de populations nécessitant une aide humanitaire est élevée :

- i. Les autorités nationales ne sont pas disposées à inclure les populations en difficulté dans leurs plans nationaux en dépit d'un plaidoyer de haut niveau. Les autorités nationales incluent les populations en difficulté dans leurs plans de vaccination nationaux, mais le processus de microplanification et/ou de mise en œuvre qui s'ensuit met en évidence une réticence ou une incapacité à soutenir la vaccination de ces groupes.
- ii. Les autorités nationales ne disposent pas du contrôle total sur la totalité ou une partie de leur territoire et n'ont pas accès aux populations en difficulté dans certains endroits.
- iii. Une crise humanitaire imprévue (p. ex. un déplacement transfrontalier ou une catastrophe naturelle) qui survient après la finalisation du processus de planification nationale de la vaccination et qui nécessite la distribution de doses de vaccins supplémentaires « complémentaires » à une autorité nationale. Dans un tel scénario, le gouvernement national sera invité à démontrer clairement pourquoi la population en difficulté ne peut pas être vaccinée par le biais des processus de planification nationale et des allocations standard du COVAX, plutôt que par le biais du mécanisme de au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX).

LES POPULATIONS EN DIFFICULTÉ CONCERNÉES PAR LE MéCANISME DU STOCK DE RÉSERVE HUMANITAIRE DU COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX)

6. Quels sont les groupes considérés comme des populations en difficulté admissibles au mécanisme de au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ? Les populations en difficulté dans les contextes humanitaires peuvent inclure les personnes vivant sous le contrôle, assimilable à celui d'un État, de groupes armés non étatiques, les populations en situation de conflit, les personnes touchées par des urgences humanitaires ou celles qui nécessitent une aide humanitaire, y compris, sans s'y limiter, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes apatrides, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les minorités, les détenus et les migrants vulnérables, quel que soit leur statut juridique.

7. Quelle est la taille estimée des populations en difficulté ?

L'IASC estime qu'environ 155 millions de personnes en situation humanitaire risquent d'être exclues de la vaccination contre la COVID-19 en 2022, tout en précisant que ces chiffres sont très variables et susceptibles de changer en raison de chocs inattendus (conflits, catastrophes naturelles, etc.). Près de la moitié de cette estimation est constituée de populations vivant dans des zones contrôlées par des groupes armés non étatiques.

Ces estimations sont basées sur les données de l'Aperçu humanitaire mondial (GHO, Global Humanitarian Overview) 2022. Les populations en difficulté concernées admissibles au mécanisme de au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ne seront toutefois pas limitées aux populations du GHO 2022. Le au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) est conçu pour répondre aux situations dynamiques et aux risques d'exclusion de manière flexible et agile. Il peut être utilisé pour atteindre toute population en difficulté dans un contexte humanitaire qui n'est pas vaccinée par les autorités nationales, qu'elle soit ou non incluse dans le GHO 2022.

8. Comment les populations en difficulté seront-elles classées par ordre de priorité ? Le au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) permettra-t-il de vacciner toutes les personnes touchées par les crises humanitaires ?

Le au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) n'est ni conçu, ni destiné à constituer une alternative à la responsabilité et au mandat des États. Son objectif consiste à renforcer les efforts nationaux et, le cas échéant, à permettre aux partenaires non gouvernementaux de soutenir les populations qui ne sont pas encore atteintes par les systèmes de santé nationaux. Il peut s'agir de campagnes spécifiques ou d'efforts intégrés à d'autres services sanitaires et humanitaires. Les décisions en matière d'établissement des priorités seront conformes aux directives SAGE de l'OMS et veilleront à la parité avec les niveaux de couverture et le déploiement standard des vaccins COVAX dans un pays spécifique. Le au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) vise à fournir suffisamment de doses de vaccins contre la COVID-19 pour les groupes à haut risque au sein d'une population en difficulté donnée afin de couvrir le personnel de la santé en première ligne, les personnes vulnérables d'un point de vue médical et celles qui répondent aux critères d'âge fixés au niveau national.

9. Quel plaidoyer avez-vous entrepris pour veiller à ce que les populations en difficulté soient incluses dans les plans de vaccination nationaux ?

Les agences de l'IASC informent régulièrement leurs représentants nationaux respectifs de l'importance de plaider auprès des autorités nationales pour inclure les populations en difficulté. Des séances d'information périodiques ont également été fournies auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies à la lumière de la Résolution 2565. L'examen et le suivi des plans de vaccination nationaux pour l'inclusion des populations en difficulté ont lieu aux niveaux national, régional et mondial, et des actions de sensibilisation ciblées sont entreprises sur la base de ces examens. L'IASC a également engagé des dialogues de haut niveau avec les

15 July 2022

coordinateurs humanitaires afin de souligner leur rôle dans le plaidoyer. Gavi et les partenaires de l'IASC continueront à travailler en étroite collaboration avec les partenaires opérationnels dans les pays en vue de surveiller la mise en œuvre des plans et microplans de vaccination nationaux et de veiller à l'inclusion des populations en difficulté.

10. Envisagez-vous une situation dans laquelle une population en difficulté aurait un meilleur accès aux vaccins contre la COVID-19 que d'autres groupes dans ce pays ?

La « parité contextuelle » est l'un des principes clés qui guidera les allocations par l'intermédiaire du mécanisme de ou mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) . Cela signifie que le processus d'allocation sera sensible aux disparités au niveau infranational et entre les pays, et veillera à ce qu'il n'existe pas d'accès privilégié ou de hiérarchisation inappropriée d'une population ou d'un pays par rapport à un(e) autre.

11. Le personnel des Nations Unies et des ONG sera-t-il vacciné par l'intermédiaire du mécanisme de ou mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Non. L'ONU met en œuvre son propre effort de vaccination à l'échelle du système conçu pour son personnel et ses partenaires de mise en œuvre dans les lieux où ils sont affectés et où ils ne peuvent pas être vaccinés par les gouvernements hôtes.

DEMANDER DES DOSES DE VACCINS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU MÉCANISME DE ou mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX)?

12. Les gouvernements nationaux peuvent-ils demander à recevoir des doses de vaccins par l'intermédiaire du mécanisme de ou mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Les gouvernements nationaux (sous réserve d'être des participants au COVAX) et les agences humanitaires peuvent tous deux demander des doses de vaccins dans le cadre du mécanisme au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX). Les gouvernements nationaux qui en font la demande sont invités à démontrer clairement pourquoi la population en difficulté pour laquelle ils demandent des doses de vaccins ne peut être incluse dans les plans de vaccination nationaux et quelles autres tentatives ont été faites pour la couvrir (p. ex. un déplacement transfrontalier récent après la soumission du plan de vaccination national).

13. Les agences humanitaires peuvent-elles demander à recevoir des doses de vaccins par l'intermédiaire d'au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Oui. Toutes les agences humanitaires nationales et internationales sont éligibles à effectuer une demande dans le cadre du mécanisme de ou mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX), notamment les agences des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile. Les agences humanitaires seront invitées à démontrer qu'il existe des écarts clairs et démontrables dans la couverture vaccinale, que l'agence est en mesure d'accéder à la population en difficulté, qu'elle dispose de l'expérience et des compétences nécessaires pour mener à bien des campagnes de vaccination dans un contexte humanitaire et qu'elle est en mesure d'importer des vaccins anti-COVID-19 sur le ou les territoire(s) de la campagne de vaccination, ou qu'elle travaille avec une entité en mesure de le faire. Dans les cas où une agence humanitaire et un gouvernement font une demande conjointe auprès du mécanisme de ou mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer

15 July 2022

humanitaire COVAX), le gouvernement est considéré comme le « demandeur principal » et la partie contractante auprès de Gavi, de l'agent d'approvisionnement et du fabricant.

Veillez trouver toutes les exigences dans la liste de contrôle de la demande [ici](#).

14. Les participants éligibles à l'AMC et les participants autofinancés peuvent-ils recevoir des doses de vaccins par l'intermédiaire au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Les pays et les territoires éligibles à la garantie de marché (AMC) et les participants autofinancés (SFP), ainsi que les territoires participant au COVAX peuvent recevoir des doses de vaccins à travers le mécanisme de au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX). Les pays et territoires SFP et AMC recevront ces doses de vaccins en sus (en « complément ») de leur allocation par la Facilité COVAX.

15. La Facilité COVAX financera-t-elle les coûts des doses de vaccins reçues par l'intermédiaire du mécanisme de au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) à la fois pour les pays éligibles à l'AMC et pour les participants autofinancés ?

Si vous faites une demande en tant que :

Agence humanitaire : lorsque les doses de vaccins doivent être déployées dans un pays AMC, le coût de ces doses, des seringues à aiguilles fixes, des boîtes de sécurité et des diluants sera systématiquement pris en charge par la Facilité COVAX. Si les doses de vaccins doivent être déployées dans un pays SFP ou un pays qui ne participe pas à la Facilité COVAX, le coût des doses, des seringues, des aiguilles, des diluants et des boîtes de sécurité ne sera pas automatiquement couvert par la Facilité COVAX. L'Agence humanitaire peut toutefois demander à la Facilité COVAX de couvrir ces coûts, et un Comité d'examen des financements examinera la demande dans les 24 heures qui suivent l'approbation par le Groupe décisionnel de l'IASC.

Pays AMC : le coût de ces doses de vaccins, des seringues à aiguilles fixes, des boîtes de sécurité et des diluants sera systématiquement pris en charge par la Facilité COVAX.

Pays SFP : dans la plupart des cas, le coût des doses de vaccins, des seringues à aiguilles fixes, des boîtes de sécurité et des diluants sera pris en charge par le pays à l'origine de la demande. Toutefois, une exception peut être faite dans certaines circonstances (comme une demande pour la vaccination de populations originaires d'un pays AMC), auquel cas la Facilité COVAX prendrait ces coûts en charge. Un Comité d'examen des financements passera en revue la demande dans les 24 heures qui suivent l'approbation par le Groupe décisionnel de l'IASC.

16. Quels sont les vaccins disponibles, et les demandeurs auront-ils le choix du type de vaccin qu'ils recevront ?

Les demandeurs peuvent exprimer leur préférence pour un type de vaccin, qui devra être accompagnée d'une justification opérationnelle. Toutefois, le fait d'indiquer une préférence pour un produit ne garantit pas l'allocation de ce produit si la demande est approuvée. Le type de vaccin alloué dans chaque contexte sera basé sur l'offre disponible, le paysage réglementaire et l'état de préparation du pays/territoire spécifique pour administrer un certain type de vaccin. Il est essentiel que les vaccins soient ceux qui sont déjà utilisés dans le pays/territoire afin d'éviter les retards liés à la réglementation ou à l'importation. Tous les vaccins livrés par l'intermédiaire du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) disposeront d'une EUL/de la préqualification de l'OMS.

Veillez consulter la [page Web](#) du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) pour savoir quels vaccins sont disponibles dans le cadre du mécanisme de au

15 July 2022

mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) et disposent de clauses d'exclusion en matière de responsabilité et d'indemnisation.

17. Pendant combien de temps l'ancien formulaire de demande sera-t-il accepté, dans la mesure où un nouveau formulaire de demande a été établi en avril 2022 ?

Depuis le 28 avril 2022, nous utilisons un nouveau formulaire de demande pour simplifier le processus de demande pour les candidats. Dans le cas où un demandeur a déjà commencé à rédiger une demande en utilisant l'ancien formulaire, le

Secrétariat du mécanisme de au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) acceptera l'ancien et le nouveau formulaire de demande jusqu'au 31 juillet 2022. Le nouveau formulaire de demande peut être trouvé [ici](#).

EXAMEN DES DEMANDES ET PRISE DE DÉCISION AUX FINS DES ALLOCATIONS

18. Quel est le rôle du Comité permanent interorganisations (IASC) dans les décisions relatives aux allocations du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Le Conseil d'administration de Gavi a délégué la prise de décision relative aux doses de vaccins du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) au Groupe des directeurs des situations d'urgence (EDG, Emergency Directors Group) de l'IASC. Ce processus a été conçu pour veiller à l'implication des experts humanitaires dans la prise de décision afin que les allocations soient correctement hiérarchisées et que l'appréciation quant à la faisabilité des livraisons auprès des populations en difficulté soient faite par ceux qui disposent d'expérience en matière de campagnes de vaccination dans des contextes humanitaires. Un « Groupe décisionnel » composé d'experts rendant compte à l'EDG de l'IASC a été créé pour prendre des décisions relatives aux allocations dans le cadre du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX). La prise de décision sera guidée par les principes humanitaires de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et d'humanité.

19. Comment les décisions d'allocation dans le cadre du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) seront-elles prises ?

Un Groupe décisionnel composé d'experts des entités de l'IASC a été mis en place pour prendre des décisions sur les allocations dans le cadre du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX), et rendra compte auprès de l'EDG de l'IASC. Ils recevront le soutien du Secrétariat du mécanisme de au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX). Dans le cadre du processus de demande, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à se mettre en contact avec l'équipe du pays des Nations Unies, l'équipe humanitaire du pays, le Partenariat pour les livraisons de vaccins contre la COVID-19 ou son équivalent, afin de fournir un avis sur la question de savoir si la demande répond ou non aux critères d'éligibilité. Si cela n'est pas possible en raison de facteurs contextuels, le Secrétariat du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) contactera la représentation de l'ONU dans le pays après avoir reçu une demande. Le Groupe décisionnel examinera uniquement les demandes des agences humanitaires qui remplissent les critères d'éligibilité pour postuler et pour lesquelles le Résident/Coordinateur humanitaire (ou un agent expérimenté équivalent) a donné son avis. Les exceptions à cette règle devront être justifiées par écrit.

La décision du Groupe décisionnel sera prise par consensus, sur la base des informations fournies. Si, dans des circonstances exceptionnelles, le Groupe décisionnel ne parvient pas à un consensus, il peut soumettre la demande au Groupe des directeurs des situations d'urgence (EDG) pour qu'il apporte sa contribution avant de prendre une décision. La décision finale revient au Groupe décisionnel. Les demandes seront examinées

15 July 2022

sur une base continue.

20. Quelles agences font-elles partie du Groupe décisionnel de l'IASC ?

À l'heure actuelle, le Groupe décisionnel est composé de 9 agences de l'IASC : OMS, UNICEF, OCHA, OIM, HCR, ICRC, IFRC, MSF et ICVA. Gavi agira à titre d'observateur. L'OMS présidera le Groupe décisionnel. Si un membre du Groupe décisionnel représente une organisation introduisant une demande dans le cadre du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX), ce membre se récusera de l'examen de la demande en question.

21. À qui le groupe décisionnel rend-il compte ?

Le Groupe décisionnel rend compte auprès de l'EDG de l'IASC. Le Groupe décisionnel fournira au Conseil d'administration de Gavi un rapport semestriel sur les allocations par l'intermédiaire du mécanisme de au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX).

22. Dans quel délai les allocations seront-elles examinées et les décisions d'allocation seront-elles prises ?

Dès lors qu'une demande est reçue par le Secrétariat du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX), elle sera examinée afin de vérifier son exhaustivité dans un délai maximum de 7 jours ouvrables. Le Secrétariat peut demander des clarifications ou des informations supplémentaires à l'issue du contrôle initial de l'exhaustivité. Veuillez surveiller les e-mails au cours de cette période, car plus tôt un demandeur fournira les informations supplémentaires, plus vite le Groupe décisionnel de l'IASC pourra examiner et délibérer sur la demande.

Une fois toutes les informations complémentaires reçues, le Secrétariat du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) peut avoir besoin de 3 jours ouvrables supplémentaires pour compiler les documents additionnels dans le dossier de demande. Le demandeur sera informé lorsque la demande est envoyée au Groupe décisionnel de l'IASC à des fins d'examen et de prise de décision.

Une fois que le Groupe décisionnel a reçu toutes les informations requises relatives à une demande et que la demande est jugée complète par le Secrétariat du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX), le Groupe décisionnel examinera la demande dans un délai maximum de 5 jours ouvrables. Le cas échéant, le Groupe décisionnel peut demander des informations supplémentaires au demandeur.

Une fois la décision prise, le Secrétariat du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) en informera l'entité requérante et, si la demande est approuvée, le processus de livraison des vaccins débutera.

23. Combien de temps faut-il aux demandeurs pour recevoir une expédition au port d'entrée après l'approbation d'une demande de doses de vaccins dans le cadre du mécanisme de au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) par le Groupe décisionnel de l'IASC ?

Une fois la décision communiquée au Secrétariat du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX), un certain nombre d'étapes sont nécessaires avant que l'expédition n'arrive au port d'entrée. Ces étapes dépendent du Secrétariat de Gavi, de la Division des approvisionnements de l'UNICEF, du demandeur, du fabricant du produit alloué et du gouvernement national du territoire de déploiement. Dans certains cas, lorsque les vaccins sont déployés dans des territoires faisant l'objet de sanctions bilatérales ou par les Nations Unies, un délai supplémentaire sera nécessaire pour obtenir les licences nécessaires et entreprendre les vérifications relatives à l'état de

préparation. L'approvisionnement mondial en dispositifs d'injection et en conteneurs d'expédition peut également avoir un impact sur les calendriers d'expédition finaux. Les étapes du processus chronophages dans le cadre du processus incluent l'examen et la signature des accords juridiques avec Gavi, avec l'UNICEF, et dans certains cas avec le fabricant, l'approbation réglementaire du produit alloué (si elle n'existe pas déjà), l'autorisation d'importation, les contrôles de l'état de préparation liés à la chaîne du froid, le bon de commande, l'emballage, l'étiquetage et l'expédition. Une réunion sera organisée avec le demandeur après l'envoi d'une lettre d'allocation. Au cours de cette réunion, l'ensemble des étapes, des processus et des responsabilités sera abordé.

FINANCEMENT DES COÛTS OPÉRATIONNELS/DE LIVRAISON

24. Quelles activités et quelles marchandises sont-elles couvertes par les coûts opérationnels/de livraison ?

Les coûts opérationnels/de livraison font référence à tous les coûts associés à l'administration des vaccins une fois qu'ils sont arrivés dans un pays. Cela comprend les équipements de protection individuelle pour le personnel, l'hygiène des mains, les indemnités journalières pour le personnel impliqué dans la prestation de services et la supervision, le transport des vaccins, des équipements et des vaccinateurs, le transport du personnel dédié à la mobilisation de la communauté, la mobilisation sociale, la formation, la planification et la coordination, la chaîne du froid, la gestion des déchets, les certificats de vaccination et la pharmacovigilance¹.

25. Quels sont les coûts opérationnels/de livraison des vaccins contre la COVID-19 dans un contexte humanitaire ? Les coûts opérationnels/de livraison varient d'un pays à l'autre en fonction de plusieurs facteurs. Sur la base des données disponibles dans les contextes humanitaires, l'UNICEF estime que la livraison de vaccins par dose est nettement plus élevée que dans les contextes non humanitaires. Les demandes de budget seront examinées afin de déterminer si les coûts sont raisonnables dans un contexte donné, et des justifications supplémentaires seront demandées aux candidats le cas échéant.

26. Quelles sont les conséquences d'un financement insuffisant des coûts opérationnels/de livraison du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Les vaccins sont inutiles sans systèmes de livraison efficaces. Les donateurs ne verront pas de retour sur leur investissement financier dans la Facilité COVAX si aucun financement n'est disponible pour les coûts opérationnels/de livraison pour accompagner les allocations COVAX standard. Le au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) n'est pas différent : il ne fonctionnera pas si les agences humanitaires et les autorités nationales ne disposent pas de fonds suffisants pour couvrir les coûts opérationnels/de livraison. Le au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) étant un mécanisme déterminé par la demande, il est donc impossible de chiffrer avec précision le montant du financement requis pour les coûts opérationnels/de livraison.

27. La Facilité COVAX ou Gavi couvrent-ils les coûts opérationnels/de livraison du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Le financement est centralisé au sein de l'Action humanitaire pour les enfants de l'UNICEF (HAC), dans le cadre du pilier vaccins de l'Accélérateur d'accès aux outils COVID-19 (Accélérateur ACT). Le financement des coûts opérationnels peut être demandé par le biais de la demande au mécanisme du stock de réserve

¹ À l'heure actuelle, les coûts opérationnels et de livraison comprennent les lignes budgétaires suivantes : 1. Planification et coordination ; 2. La formation ; 3. La mobilisation sociale ; 4. La chaîne du froid (récurrente) ; 5. La pharmacovigilance ; 6. Les certificats et cartes de vaccination ; 7. La prévention et le contrôle des infections (comprend les EPI, les coûts liés à l'hygiène des mains, les coûts liés à la gestion des déchets) ; 8. Le transport (comprend le transport des vaccins et des fournitures, le transport pour la prestation de services, la supervision et le suivi)

15 July 2022

humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX), et nécessitent la soumission d'un budget ([modèle ici](#)) parallèlement à la demande. Une fois que la demande de budget a été examinée par l'UNICEF pour déterminer si les coûts sont raisonnables dans un contexte donné, les fonds sont alloués à un demandeur si le Groupe décisionnel de l'IASC approuve sa demande.

28. Comment l'Action humanitaire pour les enfants de l'UNICEF sera-t-elle utilisée comme mécanisme centralisé pour financer les coûts de livraison des doses de vaccins en provenance du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Une fois que le Groupe décisionnel de l'IASC a accepté d'allouer des doses de vaccins à une agence humanitaire ou à une autorité nationale et qu'il apparaît clairement que le financement des coûts opérationnels/de livraison est nécessaire, l'UNICEF utilisera les mécanismes existants pour transférer les fonds aux partenaires en charge de la mise en œuvre sur la base du calendrier et du budget proposés par le demandeur et approuvés par le Groupe de décision de l'IASC.

L'UNICEF dispose d'ores et déjà de plus de 6 000 accords de partenariat valides et signés dans le monde entier, et, si nécessaire, peut mettre en place une série de nouveaux partenariats tels que des accords inter-agences, des accords de financement à petite échelle (si inférieurs à 50 000 USD) ou des accords de coopération de partenariat (si supérieurs à 50 000 USD) en temps opportun. Des mécanismes de surveillance solides, établis et normalisés sont en place pour tous les partenariats. Les règles et règlements standard existants, les taux de recouvrement des coûts normaux/habituels et les accords sont appliqués à la gestion des fonds au sein de l'UNICEF et de tous les partenaires en charge de la mise en œuvre.

29. Toutes les allocations effectuées par l'intermédiaire du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire) COVAX recevront-elles des fonds pour couvrir les coûts opérationnels/de livraison ?

Chaque allocation du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) sera différente. L'agence humanitaire (ou l'autorité nationale) requérante sélectionnée peut :

- (i) ne pas demander de fonds pour les frais de livraison ou avoir déjà tous ses besoins satisfaits par le biais d'autres sources
- (ii) disposer d'un financement partiel, et demander un financement pour le solde ;
- (iii) exiger/demander un financement fondé sur le coût unitaire standard (voir question 8) ; ou
- (iv) demander un financement (sur la base du coût unitaire standard) mais indiquer que le montant réel nécessaire est plus élevé et fournir une justification à cet égard dans sa demande.

Tout demandeur indiquant un besoin en ressources pour les coûts opérationnels/de livraison devra soumettre un budget sur un modèle standard et indiquer la source et le montant du financement déjà disponible au moment de la soumission de la demande. Le modèle de budget peut être téléchargé [ici](#), sur le site Web du COVAX.

30. Comment un donateur peut-il financer les coûts opérationnels/de livraison des doses de vaccins fournies par le au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

L'Action humanitaire pour les enfants de l'UNICEF dans le cadre du pilier vaccins de l'Accélérateur d'accès aux outils COVID-19 offre aux donateurs une voie claire par laquelle ils peuvent financer les coûts de livraison associés au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX). Le financement par l'intermédiaire de l'Action humanitaire pour les enfants doit donner aux donateurs l'assurance que leur financement sera utilisé par les agences humanitaires les mieux placées pour fournir les services aux populations en difficulté, conformément à ce qui a été déterminé par le Groupe décisionnel de l'IASC et sur la base de l'approbation de l'équipe humanitaire du pays, de l'équipe des Nations Unies du pays

15 July 2022

ou équivalent.

Les donateurs ayant spécifiquement affecté des fonds à des agences ou des groupes de population spécifiques en vue de leur distribution par l'intermédiaire du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX), et qui ne souhaitent ou ne peuvent pas les acheminer par le biais de l'Action humanitaire pour les enfants (HAC), doivent allouer les fonds aux agences de leur choix.

31. Comment ce mécanisme s'articule-t-il avec les appels lancés par certaines agences de l'IASC, qui incluent également des demandes de fonds pour couvrir les coûts de livraison dans les contextes humanitaires en général ?

Les donateurs sont encouragés à contribuer aux fonds sans affectation spécifique pour les coûts opérationnels/de livraison dans les contextes humanitaires en général, que les vaccins soient alloués par l'intermédiaire du mécanisme standard du COVAX, son au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ou d'autres sources.

Plusieurs partenaires de l'IASC ont lancé des appels de fonds pour couvrir les coûts de livraison des vaccins contre la COVID-19. Les ressources mobilisées par l'intermédiaire de ces appels couvriront principalement les coûts de livraison des doses de vaccins qui ont été allouées aux pays par le biais des allocations standard de la Facilité COVAX (c'est-à-dire les doses en dehors du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX)). Cela constituera l'essentiel des livraisons de vaccins contre la COVID-19 dans les contextes humanitaires.

L'écrasante majorité des doses de vaccins anti-COVID-19 qui seront distribuées dans des contextes humanitaires ne proviendront pas du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) mais seront livrées par l'intermédiaire des allocations standard de la Facilité COVAX et acheminées par les autorités nationales. Les agences humanitaires sont susceptibles d'être impliquées dans la livraison de ces doses de vaccins, en particulier dans les contextes où les capacités nationales sont faibles. À l'heure actuelle, le financement nécessaire pour couvrir les coûts de livraison des doses de vaccins délivrées par l'intermédiaire des allocations standard de la Facilité COVAX est insuffisant. Il est par conséquent essentiel que les entités de l'IASC concernées soient financées de manière adéquate pour soutenir la livraison de doses non stock de réserve dans les situations humanitaires.

32. En quoi consiste le CDS et comment le COVAX soutient les pays de l'AMC par son intermédiaire ?

Le Soutien aux livraisons de vaccins contre la COVID-19 (CDS) vise à permettre immédiatement le déploiement rapide et l'augmentation du nombre de doses financées par le COVAX jusqu'à la fin de l'année 2022. À cette fin, Gavi offre une opportunité de financement à tous les participants COVAX éligibles à l'AMC pour soutenir les livraisons de vaccins. Le CDS est destiné à s'aligner étroitement sur le financement national, sur le soutien d'autres donateurs, des banques et agences multilatérales de développement, et à les compléter.

33. La Banque mondiale pourrait-elle couvrir les coûts de livraison du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

La Banque mondiale s'est engagée à verser 20 milliards d'USD pour aider les pays en voie de développement à acheter et à déployer les vaccins anti-COVID-19. Outre l'achat de vaccins, le financement peut couvrir le déploiement des vaccins et le renforcement des systèmes de santé, tels que les chaînes du froid nécessaires aux vaccins, la formation du personnel de santé, les systèmes de données et d'informations et la sensibilisation pour surmonter l'hésitation à se faire vacciner. Dans la plupart des cas, le financement est fourni aux gouvernements nationaux, mais la Banque mondiale a indiqué qu'elle serait prête à acheminer le financement par le biais « d'organisations partenaires », avec l'accord du gouvernement national. Il convient de noter que dans la mesure où seuls les pays éligibles à la Banque internationale pour la reconstruction et

15 July 2022

le développement (BIRD) et à l'Association internationale de développement (IDA) sont éligibles, plusieurs pays de l'Aperçu humanitaire mondial (GHO) ne sont pas en mesure de recevoir le financement de la Banque mondiale. Pour en savoir plus, veuillez consulter le lien suivant (en anglais) : [World Bank Support for Country Access to COVID-19 Vaccines \(Soutien de la Banque mondiale pour l'accès des pays aux vaccins contre la COVID-19\)](#). Pour suivre le financement des vaccins par la Banque mondiale auprès des pays GHO, veuillez consulter le lien [Explorateur des données sur la COVID-19 \(humdata.org\)](#)

34. La livraison de vaccins anti-COVID-19 dans un contexte humanitaire aura-t-elle un impact sur la fourniture d'autres aides humanitaires ?

Il est essentiel de maintenir le financement des activités humanitaires de base, notamment les vaccinations de routine et les activités de mise en œuvre telles que la mobilisation et l'engagement de la communauté (qui sont tout aussi essentielles au succès des activités de vaccination que l'administration du vaccin elle-même). Le système humanitaire international est confronté à un niveau sans précédent de besoins humanitaires, conformément à ce qui est indiqué dans l'Aperçu humanitaire mondial (GHO). La COVID-19 n'est sans doute pas le problème de santé publique ou humanitaire le plus aigu auquel sont confrontés les pays en crise humanitaire. Le financement des vaccins anti-COVID-19 ne doit pas se faire au détriment d'autres activités humanitaires et les capacités opérationnelles ne doivent pas être détournées d'autres priorités.

Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour couvrir les coûts de livraison des vaccins anti-COVID-19.

Dans la plupart des contextes humanitaires, le déploiement de la vaccination contre la COVID-19 ne doit pas être une activité isolée. À mesure que les doses sont allouées aux agences humanitaires et aux autorités nationales par l'intermédiaire du mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX), ces agences et autorités seront encouragées à soutenir la fourniture d'un ensemble de services là où ils sont nécessaires et/ou à soutenir la fourniture de vaccinations de routine là où la pandémie a eu un impact négatif sur ces services au cours de l'année écoulée, ou encore à faire bon usage de l'accès à une population donnée pour satisfaire d'autres besoins humanitaires non satisfaits.

35. Prévoyez-vous de lancer un autre Plan mondial de réponse humanitaire, de modifier l'Aperçu humanitaire mondial (GHO) ou de lancer un nouvel appel consolidé pour intégrer les coûts de livraison des vaccins ?

Non. Nous n'avons pas l'intention de lancer un nouveau Plan mondial de réponse humanitaire, ni d'ajuster l'Aperçu humanitaire mondial, ni de lancer un nouvel appel consolidé.

36. Les Plans de réponse humanitaire ou les Plans de réponse pour les réfugiés devront-ils être ajustés pour intégrer les coûts de livraison des vaccins ?

La décision concernant l'outil de planification au niveau national le plus approprié pour soutenir la livraison des doses dans le cadre du mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) devra être prise au cas par cas.

SUIVI ET ÉVALUATION

37. Comment le suivi, l'évaluation et l'apprentissage seront-ils entrepris pour les doses de vaccins du mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Les pays, territoires et agences humanitaires qui reçoivent des doses par l'intermédiaire du mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) seront chargés de rendre compte de leur utilisation. Lors de la demande de doses de vaccins du mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX), les demandeurs devront fournir des informations sur des

15 July 2022

indicateurs spécifiques dans un délai précis après la mise en œuvre. Les équipes des pays des Nations Unies, les équipes humanitaires des pays, les équipes de la Croix-Rouge, et les groupes et secteurs de la santé soutiendront également le suivi au niveau national. Avec le soutien du Secrétariat du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX), le Groupe décisionnel veillera à ce que les enseignements tirés soient intégrés dans son processus décisionnel.

Ce formulaire de rapport doit être complété et soumis dans les trois mois qui suivent la fin des activités du programme, ou dans les neuf mois qui suivent la réception des doses de vaccins par le Participant, la date la plus proche étant retenue.

RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION, COMPENSATION ET AUTRES CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :

Les informations fournies ici visent à informer de certaines responsabilités, indemnités, compensations et autres considérations juridiques liées au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) pour les vaccins contre la COVID-19 dans le cadre de la Facilité COVAX, à la date d'élaboration du présent document. Toutefois, en raison de la nature même de ce mécanisme, ces informations ne doivent pas être considérées comme un accord contractuel de quelque nature que ce soit, ni comme un conseil juridique ou un droit légal pour les agences humanitaires cherchant à obtenir et à utiliser des vaccins via le mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ; en outre, ces agences resteront responsables de leurs propres actions, notamment de leurs pratiques médicales, de leur propre évaluation des risques et de l'exposition potentielle à la responsabilité liée à l'obtention et à l'utilisation de ces vaccins.

INDEMNITÉ ET RESPONSABILITÉ

38. Qui assume les indemnités et la responsabilité liées aux vaccins contre la COVID-19, et en quoi cela diffère-t-il des autres vaccins ?

Pour les activités de vaccination de routine (qui ne sont pas liées à la COVID-19), l'administration d'un vaccin homologué crée des risques et des responsabilités pour toutes les parties concernées (fabricant, transporteur, distributeur, administrateur). Afin d'atténuer ces risques, une assurance est normalement disponible, la couverture étant souscrite par chaque entité impliquée pour couvrir sa responsabilité et son risque financier respectifs (p. ex. le transporteur et le distributeur assurent la valeur des marchandises, les fabricants couvrent la responsabilité liée au produit).

Pour la plupart des vaccins et des produits médicaux dans la plupart des pays, les fabricants acceptent l'entière responsabilité et sont assurés contre toute perte potentielle. Toutefois, en raison du développement et de l'intensification rapides des vaccins contre la COVID-19, notamment des autorisations accordées en vertu des dispositions d'urgence, les fabricants ont déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure d'accéder à l'assurance standard disponible pour les autres vaccins et produits médicaux (qui ne concernent pas la COVID-19).

Les fabricants de vaccins anti-COVID-19 ont par conséquent demandé aux pays recevant les vaccins contre la COVID-19 de les indemniser par le biais d'accords d'indemnisation bilatéraux en cas de réclamations contre les fabricants pour tout événement indésirable subi par des personnes et causé par les vaccins.

39. Comment la responsabilité est-elle traitée au sein de la Facilité COVAX pour les vaccins distribués par le COVAX aux pays ou territoires (en dehors des doses de vaccins du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX)) ?

Lorsque les vaccins contre la COVID-19 sont alloués à des pays ou à des territoires par l'intermédiaire de la Facilité COVAX, l'État ou le gouvernement (ou équivalent) qui reçoit les doses est tenu d'assumer la responsabilité liée au produit, de la même manière qu'il le ferait s'il se procurait les vaccins directement auprès d'un ou de plusieurs fabricant(s) extérieurs à la Facilité COVAX.

À cette fin, l'État ou le gouvernement (ou équivalent) signe un accord d'indemnité et de dédommagement qui protège le fabricant dans le cas où une personne (i) prétend avoir subi un préjudice en raison d'un vaccin mis à disposition par l'intermédiaire du COVAX et (ii) intente une action civile pour ce motif à l'encontre du fabricant.

15 July 2022

Si une personne touchée se trouve dans un pays ou un territoire AMC, elle aura la possibilité de demander une indemnisation au titre du Programme de compensation sans faute (NFC) du COVAX ou d'intenter une action civile ; si la personne se trouve dans un pays ou un territoire participant autofinancé (SFP), le programme NFC du COVAX n'est pas disponible.

Si une personne affirmant avoir subi un préjudice en raison d'un vaccin réussit à intenter une action civile, l'autorité nationale sera responsable des coûts associés à cette action (tels que les frais de défense juridique et tout jugement ou règlement éventuel) conformément à l'accord d'indemnisation conclu entre le pays ou le territoire et le fabricant. L'État ou le gouvernement (ou équivalent) ne sera pas responsable de l'indemnisation si la perte est causée par un fabricant dans l'une des circonstances couvertes par une « dérogation » en vertu de l'accord d'indemnisation (p. ex. une faute intentionnelle du fabricant ou le non-respect des bonnes pratiques de fabrication).

40. Que fait-on pour résoudre ces problèmes en matière d'indemnisation et de responsabilité ?

L'IASC et Gavi travaillent en étroite collaboration pour tenter de résoudre ces problèmes grâce aux discussions que Gavi mène avec les fabricants. L'objectif principal de l'IASC consiste à veiller à ce que le mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire) COVAX soit opérationnel le plus rapidement possible et à ce qu'il soit en mesure d'atteindre son but, à savoir de veiller à ce que les populations en difficulté non incluses dans les plans de vaccination nationaux (ou équivalents) aient accès aux vaccins dans tous les contextes pertinents, y compris les pays AMC, SFP et non-COVAX, conformément à ce qui est envisagé par le Conseil d'administration de Gavi et le Groupe des administrateurs d'urgence de l'IASC.

Dans le cadre de ces efforts, Gavi et l'IASC demandent aux fabricants de tous les vaccins du portefeuille COVAX de lever tous les obstacles restants à l'accès humanitaire aux vaccins anti-COVID-19, notamment en renonçant à l'exigence d'indemnisation, en particulier lorsque les populations les plus vulnérables peuvent uniquement être atteintes par des agences humanitaires ayant recours au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX).

Veillez consulter la [page Web](#) du mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) pour savoir quels vaccins sont disponibles dans le cadre du mécanisme d'accès humanitaire au stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) et disposent de clauses d'exclusion en matière de responsabilité et d'indemnisation.

COMPENSATION

41. En quoi consiste le Programme de compensation sans faute du COVAX (NFC) et s'applique-t-il aux doses livrées par l'intermédiaire du mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

L'objectif du programme NFC du COVAX consiste à fournir une compensation sans faute pour le règlement complet et définitif de toute demande d'indemnisation aux personnes éligibles qui subissent un effet indésirable grave² entraînant une déficience permanente ou un décès associé à un vaccin contre la COVID-19, ou par le biais de l'administration d'un tel vaccin acheté ou distribué à toute économie éligible à l'AMC, jusqu'au 30 juin 2022. Cela inclut toutes les doses de vaccins administrées dans le cadre du mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) par des agences humanitaires.

Le programme NFC du COVAX ne couvre pas les effets indésirables (qu'ils soient graves ou non) découlant d'un vaccin contre la COVID-19 administré dans un pays, un territoire ou une économie qui n'est pas une

² Un effet indésirable grave fait référence aux effets mettant en danger la vie du patient, ceux qui entraînent le décès, l'hospitalisation (ou la prolongation d'une hospitalisation existante) ou un handicap/une incapacité persistant(e) ou important(e).

15 July 2022

économie éligible à l'AMC (c'est-à-dire les participants autofinancés). Bien que la demande d'indemnisation dans le cadre du Programme NFC soit volontaire (c'est-à-dire que les personnes peuvent choisir de demander une indemnisation dans le cadre du Programme NFC ou de poursuivre une action en justice), le Programme est conçu comme un processus rapide, équitable, solide et transparent qui vise à faciliter l'indemnisation des personnes éligibles. En tant que tel, le Programme vise à réduire de manière significative la nécessité pour les personnes dans les économies éligibles à l'AMC de Gavi de demander une compensation pour des effets indésirables graves par le biais du système judiciaire (un processus souvent long, complexe et coûteux, avec une charge de la preuve plus élevée et donc un résultat plus incertain). Une réduction des litiges devant les tribunaux réduira à son tour la nécessité d'indemniser les fabricants pour les pertes qu'ils pourraient subir à la suite d'éventuelles condamnations judiciaires à leur encontre.

Le Programme NFC du COVAX n'empêche pas les personnes de poursuivre des actions civiles devant leur tribunal national compétent si elles choisissent d'opter pour cette option. Toutefois, si elles suivent cette voie, elles ne pourront plus avoir recours au Programme NFC du COVAX.

Vous trouverez de plus amples informations sur le Programme NFC du COVAX à l'adresse suivante : www.covaxclaims.com.

42. Quelles informations les agences humanitaires administrant des doses de vaccins reçues par l'intermédiaire du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) doivent-elles fournir aux personnes avant leur vaccination en ce qui concerne la responsabilité et l'accès à l'indemnisation en cas d'effet indésirable grave ?

Les agences humanitaires qui administrent des vaccins contre la COVID-19 alloués par l'intermédiaire du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) doivent s'assurer qu'un niveau d'information adéquat est donné à la personne vaccinée, de la manière la plus pratique et efficace possible. Ces informations aideront les personnes éligibles qui souffrent d'un effet indésirable grave entraînant une déficience permanente ou un décès associé à l'administration d'un vaccin distribué par le COVAX à avoir accès au Programme NFC. Il est fortement recommandé de fournir ces informations aux personnes vaccinées sous la forme de cartes de vaccination.

- a) Partager les instructions relatives à la façon de soumettre une demande au Programme NFC auprès des centres de vaccination, des comités d'évaluation des effets indésirables des vaccins et des professionnels de santé agréés, afin qu'ils puissent mettre ces instructions à la disposition des bénéficiaires des vaccins distribués par le COVAX. (Ces instructions ont été fournies par l'administrateur indépendant en charge des réclamations du Programme NFC au responsable du PEV au sein du ministère de la Santé dans chaque économie éligible à l'AMC et seront également fournies aux points focaux identifiés par les agences humanitaires. Ces instructions se trouvent également (en anglais, en français et en espagnol) sur la page « Formulaires du programme et autres documents imprimables » du portail Web du Programme NFC (disponible à l'adresse suivante : www.covaxclaims.com) ;
- b) Sensibiliser au Programme NFC afin que les personnes éligibles soient informées de l'existence du Programme NFC et puissent soumettre une demande à l'administrateur du Programme.
- c) Mettre en place des mesures adéquates et suffisantes pour la protection des données à caractère personnel et la protection de l'identité afin d'empêcher le partage des données d'identification (p. ex. sur les personnes provenant de zones non contrôlées par le gouvernement ou sur les migrants en situation irrégulière, lorsqu'il existe un risque d'attaque, de détention ou d'expulsion). Ces mesures de protection des données à caractère personnel et de l'identité devront être conformes aux lois, règles et règlements applicables, et suivre les orientations pertinentes de

15 July 2022

l'IASC et de l'OMS sur le partage des données,³ et veiller à ce que les personnes soient informées de la sécurité de leurs données.

- d) Informer les professionnels de la santé agréés dans les zones couvertes par l'agence humanitaire de la nécessité de suivre et de conserver soigneusement les informations suivantes (notamment car ces informations seront requises dans le cadre des pièces justificatives qui doivent accompagner la demande d'indemnisation d'une personne dans le cadre du Programme)
- e) Pour chaque personne au sein d'une économie éligible à l'AMC à laquelle un vaccin contre la COVID-19 du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) acheté ou distribué par l'intermédiaire de la Facilité COVAX est administré, il est nécessaire d'enregistrer les éléments suivants :
- Le consentement éclairé de la personne
 - Le ou les noms, prénom(s) et l'adresse de la personne
 - Le nom du vaccin anti-COVID-19 (et de son diluant, le cas échéant) administré à cette personne ; La ou les date(s) d'expiration de la ou des dose(s) du vaccin concerné ;
 - Le(s) numéro(s) de lot(s) de la ou des dose(s) administrée(s)
 - Le nombre de dose(s) du vaccin et de dose(s) administrée(s) ;
 - Le lieu et la ou les date(s) de l'administration à la personne ; et
 - La ou les date(s) d'expiration de la ou des dose(s) du vaccin concerné
- Le nom et l'adresse complète de l'agence humanitaire qui administre le vaccin, et de la personne à contacter au sein de l'agence humanitaire dans l'économie éligible à l'AMC où le vaccin a été administré.
- f) Collaborer avec l'administrateur indépendant en charge des réclamations du Programme afin de faciliter la soumission et l'examen des demandes d'indemnisation, ainsi que l'échange d'informations sur la sécurité.
- g) Veiller à ce que les professionnels de la santé agréés reçoivent les informations décrites ci-dessus et une formation adéquate pour la mise en œuvre efficace des actions décrites ci-dessus, ainsi que sur la nécessité d'informer les personnes éligibles qui souffrent d'un effet indésirable grave entraînant une incapacité permanente ou un décès associé(e) à l'administration d'un vaccin distribué par le COVAX, de l'existence du Programme NFC et de fournir à ces personnes les instructions du Programme sur la façon de soumettre une demande.
- h) Dans les situations où il n'est pas possible de consulter le gouvernement de l'économie éligible à l'AMC en question (p. ex. dans les zones contrôlées par des groupes armés non étatiques), les agences humanitaires doivent néanmoins faire tous les efforts raisonnables pour prendre les mesures mentionnées ci-dessus afin de faciliter l'accès au Programme NFC des personnes éligibles qui souffrent d'un effet indésirable grave entraînant une déficience permanente ou un décès associé(e) à l'administration d'un vaccin distribué par le COVAX.

AUTRES QUESTIONS JURIDIQUES

43. Le secret médical est-il applicable au processus de vaccination dans le cadre du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ? Oui. La vaccination d'une

³ Veuillez consulter le [Guide opérationnel de l'IASC sur la responsabilité des données dans l'action humanitaire 2021](#) et la [Déclaration de politique de l'OMS](#) sur le partage des données par l'Organisation mondiale de la santé dans le contexte des urgences de santé publique, 2016

15 July 2022

personne est soumise au secret médical et aux principes d'éthique médicale qui s'appliquent à tout patient, et les données personnelles ne peuvent pas être divulguées à des tiers sans le consentement de la personne vaccinée. Les listes des personnes vaccinées peuvent être conservées par les agences humanitaires qui délivrent les doses ou par les établissements médicaux impliqués, mais celles-ci doivent rester confidentielles et être communiquées à des tiers uniquement dans le respect des lois nationales pertinentes et applicables, et avec le consentement des personnes concernées. Les listes et les données à caractère personnel doivent être conservées en toute sécurité, uniquement pendant la durée strictement nécessaire, puis être détruites. La personne doit être informée de la collecte et de la divulgation des données à caractère personnel, notamment les informations relatives à la santé en rapport avec la vaccination, notamment en ce qui concerne l'objectif de la divulgation et les personnes à qui les données à caractère personnel seront divulguées.

44. Les personnes éligibles à la vaccination par l'intermédiaire du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) seront-elles dans l'obligation de se faire vacciner ?

Non. La vaccination dans le cadre du mécanisme de au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) doit être volontaire.

45. Les agences humanitaires devront-elles obtenir le consentement à un traitement médical de la part d'une personne vaccinée avec une dose de vaccin du au mécanisme du stock de réserve humanitaire du COVAX (ou Buffer humanitaire COVAX) ?

Oui. Comme pour les autres vaccinations, il convient d'obtenir un consentement valide et éclairé au traitement médical (une préoccupation juridique et éthique essentielle).